

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 novembre 2023

**VILLE DE
SAINT-
FLORENTIN**

N° 2023_088

Membres en exercice : 25

Conseillers présents à la séance :
16 + 3 pouvoirs

Date de publication : 17 novembre 2023

Le 16 novembre 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 08 novembre 2023 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, M. MAILLARD
Mme SCHWENTER, M. PARIGOT, Mme SEUVRE,
Mme DELOT, Mme GRUET, M. TIRARD, Mme ÉTIENNE,
M. LEFEVRE, Mme ROUSSEAU, M. GORNEAU,
M. PERREIRA-GONCALVES, M. SERRE, M. LECOMPTE,
M. DELECOLLE,

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme COUDERT (pouvoir donné à
M. TIRARD), M. BILLET (pouvoir à M. PARIGOT),
Mme WILLEMS (pouvoir Mme SEUVRE).

ÉTAIENT ABSENTS : M. BIOT, Mme BIOT-FLORIMOND,
M. CAMPOS, Mme GROENTZINGER, M. LANGLOIS.
Mme LANGLOIS-LENTI,

Mme SEUVRE et M. PARIGOT ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

ANNULATION PARTIELLE FACTURE D'EAU POTABLE – Participation sur fuite.

Visas :

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 dite « Loi Warsmann »,

Vu le Décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 portant application de la Loi dite « Warsmann »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2224-12-4

Vu le contrat de concession en date du 1^{er} mars 2010 pour la gestion de l'assainissement de Saint Florentin par VEOLIA,

Vu la convention pour assistance aux consommateurs en eau potable de la commune de St Florentin signée avec VEOLIA le 06 juillet 2021,

Considérant la demande exceptionnelle de Madame BOURDY Yvette, abonnée florentinoise au service de distribution d'eau potable, sollicitant l'annulation partielle de ses deux dernières factures d'eau, celles-ci établissant une consommation cumulée exorbitante au 02/10/2023 de 4048 m³ et ce, suite à une fuite réparée depuis,

Considérant que sa demande fait suite à la non application par VEOLIA de la loi « Warsmann », celle-ci considérant que la demande de Mme BOURDY intervient hors délais et la fuite n'ayant pas été réparée par une entreprise mais par un tiers,

Considérant malgré tout la bonne foi de Mme BOURDY et sa consommation habituelle en deçà de 80 m³ l'année,

Contenu de la proposition :

Il est proposé d'annuler partiellement les factures de fourniture d'eau potable au nom de Mme BOURDY Yvette du 10 mai 2023 et celle qui interviendra fin 2023, de sorte à lui facturer uniquement sa consommation annuelle habituelle de 80 m³.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** d'annuler partiellement les factures de fourniture d'eau potable au nom de Mme BOURDY Yvette du 10 mai 2023 et celle qui interviendra fin 2023 correspondant au compteur n° 03 847 600 00018801, de sorte à ce que soit facturé à Mme BOURDY uniquement sa consommation annuelle habituelle estimée de 80 m³.

- **PRECISE**, au besoin, que les charges fixes ne sont pas réduites car non liées au volume de consommation.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
A SAINT-FLORENTIN, le 17 novembre 2023
Le Maire, Yves DELOT

